



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2019
Français
Original : anglais

Lettre datée du 31 décembre 2019, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

Au paragraphe 7 de sa résolution [2488 \(2019\)](#), le Conseil de sécurité m'a prié de l'informer, au plus tard le 31 décembre 2019, des progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux objectifs de référence définis dans la déclaration du Président du Conseil en date du 9 avril 2019 ([S/PRST/2019/3](#)). Ces objectifs de référence ont été établis pour permettre au Conseil de déterminer dans quelle mesure l'embargo sur les armes venait étayer les éléments pertinents de la réforme du secteur de la sécurité, du processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement et de la gestion des armes et munitions. Dans la même résolution, le Conseil a affirmé qu'il se tiendrait prêt à réexaminer l'opportunité des mesures de sanction énoncées dans la résolution en fonction de l'évolution de la situation en matière de sécurité dans le pays et des progrès accomplis dans les trois domaines susmentionnés, notamment en ce qui concerne les informations demandées aux paragraphes 6 et 7 de ladite résolution. Les informations contenues dans la présente lettre portent sur la période allant du 30 juin au 15 décembre 2019.

Comme suite à ma lettre datée du 26 juillet 2019 ([S/2019/609](#)), le Conseil de sécurité a décidé, par sa résolution [2488 \(2019\)](#), d'adapter les mesures d'embargo sur les armes imposées aux autorités centrafricaines. Le Conseil a ainsi disposé que les procédures d'approbation mises en place dans le cadre de l'embargo ne s'appliquaient plus aux livraisons d'armes de calibre égal ou inférieur à 14,5 mm et de munitions et composants spécialement conçus pour ces armes destinés aux forces de sécurité centrafricaines. Au lieu de cela, ces livraisons doivent seulement faire l'objet d'une notification préalable au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [2127 \(2013\)](#) concernant la République centrafricaine. Le Conseil a également décidé qu'il incombait au premier chef aux États Membres ou aux organisations internationales, régionales ou sous-régionales qui fournissaient les armes ou le matériel connexe de donner notification au Comité, les notifications devant avoir lieu au moins 20 jours avant la livraison. Le Conseil a également souligné qu'il importait de donner des explications détaillées concernant la manière dont le matériel demandé appuierait la réforme du secteur de la sécurité dans le pays. Les autorités centrafricaines auront encore la possibilité de se procurer des armes et des munitions de calibre supérieur à 14,5 mm, sous réserve de l'approbation du Comité, conformément aux dispositions applicables de l'embargo sur les armes. Le Conseil a par ailleurs décidé que les livraisons de matériel militaire ou de police non légal destiné exclusivement à un usage humanitaire ou de protection et à l'assistance technique ou la formation connexes ne seraient plus soumises à l'approbation préalable du Comité, mais devraient seulement faire l'objet d'une notification préalable.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (9 janvier 2020).



Les autorités centrafricaines ont accueilli avec satisfaction l'adoption de la résolution 2488 (2019), tout en continuant à demander la levée complète de l'embargo sur les armes visant le Gouvernement, y compris dans le cadre de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale.

Depuis ma lettre en date du 26 juillet, le Comité 2127 a approuvé trois demandes de dérogation. Deux demandes ont été présentées par le Gouvernement. La première portait sur le transport par voie aérienne des Forces armées centrafricaines d'Am Dafok à Bangui, et la deuxième sur la formation de rangers dans le cadre du projet d'African Parks dans la réserve de Chinko. La troisième demande de dérogation, présentée par un État Membre, concernait le transfert de 2 800 chargeurs de type AK 47 aux autorités centrafricaines. Le Comité a également reçu six notifications d'États Membres fournisseurs de matériel non létal à diverses entités, dont le Gouvernement.

Du 1^{er} au 4 octobre 2019, le Président du Comité 2127 a conduit une délégation composée de membres du Comité en République centrafricaine. Cette visite a été une nouvelle occasion pour le Comité et le Gouvernement de poursuivre le dialogue en cours au sujet de l'embargo sur les armes et des autres mesures de sanction.

La section suivante fait le point des progrès accomplis au regard de chacun des cinq objectifs de référence depuis ma lettre datée du 26 juillet 2019.

Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence A

L'application du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement se poursuit. Entre le 30 juin et le 15 décembre 2019, 1 094 combattants supplémentaires (dont 76 femmes) issus de neuf groupes armés ont été désarmés et démobilisés dans l'ouest du pays par les équipes mobiles de l'Unité d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement : 250 combattants du groupe armé Retour, réclamation et réhabilitation, 161 de l'Union des forces républicaines fondamentales, 75 du Front démocratique du peuple centrafricain, 280 des anti-balaka dirigés par Maxime Mokom, 208 des anti-Balaka dirigés par Patrice-Édouard Ngaïssona, 23 du Mouvement patriotique pour la Centrafrique, 6 du Front populaire pour la renaissance de la Centrafrique, 69 de Révolution et justice-faction Belanga et 22 de Révolution et justice-faction Sayo.

Depuis le 17 décembre 2018, date à laquelle le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement a été lancé, 1 321 combattants (dont 81 femmes) ont été désarmés et démobilisés, tandis que 802 armes de guerre, 1 239 engins non explosés et 67 281 cartouches ont été collectés. Sur ce total, 633 armes de guerre, 1 079 engins non explosés et 60 448 cartouches ont été rassemblés entre le 30 juin et le 15 décembre 2019.

Les activités de réinsertion et de réintégration socioéconomiques se sont également poursuivies. En juillet 2019, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), partenaire d'exécution du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement dans la région de Paoua, a mené à bien des activités de formation de réinsertion sociale (sur la cohésion sociale, les droits de l'homme, l'instruction civique et le règlement des conflits) à l'intention de 227 ex-combattants, y compris ceux qui attendaient leur incorporation dans les Unités spéciales mixtes de sécurité à Bouar. Parmi eux, 176 ex-combattants qui ont choisi la réintégration socioéconomique au moment de leur démobilisation suivent actuellement une formation professionnelle, qui sera achevée d'ici à la fin de décembre 2019. À l'issue de cette formation, ils recevront des trousseaux de réintégration socioéconomique et bénéficieront d'une aide pour démarrer une activité rémunératrice. Les 51 autres ex-combattants ont rejoint la formation des Unités

spéciales mixtes de sécurité à Bouar à la mi-octobre¹. En septembre, 109 des 133 ex-combattants démobilisés dans la région de Bouar et Kouï participaient à des cours de formation de réinsertion organisés par un autre partenaire d'exécution, à savoir l'Agence d'aide à la coopération technique et au développement (ACTED) (organisation non gouvernementale) ; les 24 autres devaient participer à des activités de réinsertion prochainement. En outre, l'OIM et ACTED ont continué de mener des projets d'intérêt local dans les régions susmentionnées où la réintégration d'ex-combattants est en cours, ainsi que dans d'autres zones où le processus de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement n'a pas encore commencé (à Ndélé pour l'OIM et à Bria et Birao pour ACTED).

Au cours de la période considérée, les garants de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine, signé le 6 février 2019 (S/2019/145), à savoir l'Union africaine et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, ont déployé des efforts considérables, de concert avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA) et d'autres partenaires internationaux, pour maintenir l'adhésion des groupes armés signataires à l'Accord politique. Ces efforts politiques, que viennent étayer les activités militaires et de police de la MINUSCA, restent importants pour ce qui est de faciliter l'exécution du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement en 2020 et la mise en place des Unités spéciales mixtes de sécurité. La MINUSCA, les États-Unis d'Amérique et la Banque mondiale ont continué d'appuyer le programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement. Le Comité consultatif pour le suivi du désarmement, de la démobilisation, de la réintégration et du rapatriement a tenu des réunions les 9 août, 13 septembre et 6 décembre 2019, au cours desquelles des responsables du programme national ont présenté aux représentants des groupes armés un calendrier de désarmement et de démobilisation à l'échelle du pays, conformément aux dispositions de l'Accord politique.

En dépit de ces activités, les échéances fixées pour le désarmement et la démobilisation ne sont pas respectées, certains groupes armés n'ayant pas manifesté leur volonté sans réserve de rendre les armes et ayant témoigné peu d'empressement à le faire. Dans l'ouest de la République centrafricaine, par exemple, le groupe Retour, réclamation et réhabilitation a continué de s'opposer à l'achèvement des opérations de désarmement et de démobilisation de l'ensemble de ses combattants, ce qui a entraîné des retards dans l'exécution du programme national de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement. En outre, le retard pris dans les opérations de désarmement, démobilisation, réintégration et rapatriement menées dans l'ouest a également différé le lancement des opérations prévues dans le centre et l'est du pays. Ces retards nuisent à la productivité et à l'efficacité des équipes mobiles de désarmement et de démobilisation du programme national et pourraient avoir des incidences budgétaires. En outre, au cours de la dernière série d'opérations de désarmement et de démobilisation menées dans l'ouest, les combattants participant au programme n'ont pas remis le nombre d'armes de guerre attendu (selon les critères

¹ La formation des Unités spéciales mixtes de sécurité a été officiellement lancée par le Président de la République centrafricaine, Faustin Touadera, le 16 octobre 2019. Au total, 241 anciens combattants, 196 éléments des Forces armées centrafricaines, 29 policiers et 29 gendarmes participent aux activités de formation à Bouar. Des initiatives sont en cours pour choisir les lieux de déploiement dans le nord-ouest du pays, ainsi que les lieux de formation pour les deux Unités spéciales mixtes de sécurité restantes, dans le nord-est et le sud-est du pays. Les partenaires s'emploient actuellement à régler les problèmes de financement de ces unités pour que les besoins en logistique et en allocations d'études, pendant la période de formation et ultérieurement, au moment du déploiement, soient pris en charge.

d'admissibilité au programme), ce qui pourrait discréditer le processus de désarmement.

Les activités de lutte contre la violence de proximité se sont poursuivies. En août 2019, la MINUSCA a lancé des projets dans ce domaine, en partenariat avec le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, dans les localités de Bangui, Bria, Bangassou, Bossangoa, Kaga Bandoro et Bouar. Il est prévu que ces projets profitent à 3 300 bénéficiaires. Au 10 décembre, 1 984 bénéficiaires (dont 731 femmes) avaient été enregistrés à Bria, Bossangoa, Bangassou, Kaga Bandoro et Bangui. En outre, 33 armes de guerre, 601 armes classiques, 3 engins non explosés et 778 cartouches ont été collectés au cours de la phase d'inscription. À Bambari, avec le soutien financier du Fonds pour la consolidation de la paix et de la MINUSCA, 700 bénéficiaires devraient participer à des activités de lutte contre la violence de proximité en 2019/20 ; s'ajoutant aux 3 300 bénéficiaires prévus ailleurs dans le pays, ils portent à 4 000 le nombre total de bénéficiaires visé pour 2019/2020.

Même si aucun problème majeur n'a été signalé en 2018 concernant le processus d'intégration aux Forces armées centrafricaines des 232 ex-combattants dont les antécédents avaient été vérifiés au préalable, une évaluation plus poussée de la phase d'intégration du projet pilote est nécessaire et sera effectuée en 2020. Le Gouvernement doit encore attribuer 10 % des postes des forces de défense et de sécurité à des groupes armés dans les campagnes de recrutement en cours et à venir pour respecter les engagements pris dans le cadre du processus de paix. Ces quotas n'ont pas été pris en considération, par exemple, lors du recrutement des 1 000 membres des Forces de sécurité intérieure et des 250 agents pénitentiaires en 2019. Il sera essentiel que le quota soit respecté dans la campagne de recrutement des Forces armées. Depuis octobre 2019, 95 ex-combattants remplissant les conditions requises et dont l'intégration dans les forces de défense et de sécurité était envisagée, ont été enrôlés dans les Unités spéciales mixtes de sécurité à Bouar et attendent leur intégration dans le cadre des campagnes de recrutement à venir. Conformément à l'Accord politique, il faut également avancer dans la mise en place d'une commission mixte chargée de l'harmonisation des grades pour faciliter la réintégration des ex-combattants et la réinsertion d'anciens membres des Forces armées qui ont rejoint des groupes armés.

Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence B

Depuis ma lettre du 26 juillet, la MINUSCA a construit, par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines, 3 nouvelles installations de stockage et remis en état 8 autres dans diverses parties du pays, pour un total de 20 installations construites et 40 remises en état. De plus, le Service de la lutte antimines a achevé le déploiement de neuf modules de stockage. La MINUSCA a dispensé une formation à la gestion des armes et des munitions à 242 membres des forces de défense et de sécurité.

Les capacités limitées du Gouvernement sur les plans financier et technique et dans le domaine de la gestion entravent ses progrès par rapport à cet objectif de référence. Par exemple, les autorités nationales ont des difficultés à mobiliser des fonds suffisants pour la gestion des armes et des munitions. Des améliorations sont possibles dans le suivi et la gestion de l'utilisation des munitions. Par ailleurs, la totalité des espaces de stockage disponibles n'est pas utilisée et le personnel des forces de défense et de sécurité nationales qui a reçu une formation technique à la gestion des armes et des munitions pourrait être déployé de manière plus avantageuse pour que les compétences qu'il a acquises soient pleinement mises à profit.

Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence C

Devant l'absence persistante d'un protocole national indiquant les procédures de livraison et de contrôle des chargements d'armes et de munitions dans le pays, les autorités centrafricaines ont continué de gérer les dernières livraisons en suivant des protocoles provisoires. Un protocole technique, par exemple, a été mis au point spécialement pour la deuxième livraison d'armes et de munitions russes arrivée dans le pays entre le 14 août et le 16 septembre 2019. De même, le Gouvernement a continué d'œuvrer à la création d'un registre national des armes placé sous le contrôle de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, l'objectif étant de permettre l'enregistrement et le traçage des armes. En attendant, les autorités centrafricaines ont continué d'appliquer les directives, politiques et procédures relatives à la gestion des armes et à la responsabilité individuelle (telles que décrites dans ma lettre du 26 juillet).

Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence D

Après avoir créé la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre en 2017, les autorités centrafricaines ont défini une feuille de route pour la mise en service de cette dernière. Par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines et en collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, la MINUSCA a aidé les autorités à mettre en œuvre la feuille de route, notamment une stratégie nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre. En juillet 2019, la feuille de route était en grande partie appliquée lorsqu'un plan d'action national pour la mise en œuvre de cette stratégie nationale a été adopté à l'assemblée plénière de la Commission nationale, puis approuvé par le Président de la République centrafricaine, Faustin Touadera. En septembre, la Commission nationale avait établi son siège et recruté 20 % de son personnel d'appui, comme prévu dans le plan d'action national. La Commission nationale, qui devrait disposer d'un budget annuel de 1,7 million de dollars pour appliquer le plan d'action national, a reçu 40 millions de francs CFA du Gouvernement pour mener des activités en 2019 (environ 67 000 dollars). Le montant de son allocation pour 2020 sera confirmé lorsque le Gouvernement aura mis la dernière main au budget.

Mise à jour sur les progrès accomplis concernant l'objectif de référence E

Sous la direction de la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre, des instructions permanentes relatives à la collecte d'armes et de munitions en République centrafricaine, applicable aux forces de défense et de sécurité nationales, sont en cours d'établissement avec l'appui de la MINUSCA, par l'intermédiaire du Service de la lutte antimines, et de partenaires internationaux tels que la Mission de formation de l'Union européenne. Ces instructions permanentes, qui s'appliqueront à toutes les forces de défense et de sécurité du pays, devraient être adoptées par les institutions compétentes au début de 2020.

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime travaille en étroite collaboration avec la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre pour renforcer le cadre législatif de la lutte contre le trafic d'armes en République centrafricaine, notamment des mesures de prévention et de sécurité, des dispositions de justice pénale et des mécanismes de coopération internationale et d'échange d'informations.

Au niveau régional, les efforts visant à relancer les commissions bilatérales entre la République centrafricaine et ses voisins immédiats (Cameroun, Congo, République démocratique du Congo, Soudan, Soudan du Sud et Tchad) se sont poursuivis. Les 5 et 6 août 2019, la commission mixte de la République centrafricaine

et du Congo a tenu sa cinquième réunion. La quatorzième session de la commission mixte de la République centrafricaine et du Tchad devait se tenir du 20 au 22 décembre au Tchad. Le 15 octobre, le Président du Rwanda, Paul Kagame, s'est rendu pour la première fois en République centrafricaine, dans le cadre de pourparlers sur le lancement d'une commission bilatérale mixte. Un certain nombre d'accords ont été signés, notamment sur la coopération militaire. Du 30 novembre au 1^{er} décembre, le Président de la République démocratique du Congo, Félix Antoine Tshilombo Tshisekedi, s'est rendu en République centrafricaine et a assisté à la cérémonie organisée pour célébrer l'indépendance du pays.

Conclusion

Depuis ma lettre du 26 juillet, le Gouvernement centrafricain, épaulé par ses partenaires internationaux, a continué de faire des progrès quant aux objectifs de référence définis par le Conseil de sécurité. Le Conseil et les partenaires internationaux et régionaux devront maintenir l'appui qu'ils lui prêtent.

La décision récente du Conseil de sécurité d'apporter des aménagements à l'embargo sur les armes imposé au Gouvernement a été bien accueillie par les autorités, qui l'ont jugée encourageante. Il faut prêter une attention vigilante à l'embargo sur les armes imposé aux groupes armés, qui reste pleinement en vigueur, et veiller à ce que ce dernier produise les effets nécessaires et souhaités en vue d'améliorer la sécurité et la situation politique dans le pays.

(Signé) António **Guterres**
